CHAL
CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN

GHT LEMAN MONT-BLANC
GROUPE HOSPITALIER DE TERRITOIRE

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE MEDICAL EXERÇANT EN PRATIQUE AVANCÉE DE CLASSE NORMALE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Alpes Léman,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles R4301-1 à R4301-8-1 du Code de la santé publique,
Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Un concours sur titres permettant l'accès au grade d'**Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe normale** est ouvert au Centre Hospitalier Alpes Léman, afin de pourvoir **1 poste**.

Conditions à remplir pour se présenter au concours sur titres :

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée délivré par les universités dans les conditions définies à l'article D. 636-81 du code de l'éducation, dans la mention correspondant au domaine d'intervention,
- Justifier de trois années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier,
- Etre enregistré auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidatures sont à adresser au plus tard **le 28 octobre 2023** soit par :

- Remise en main propre au secrétariat DRH contre accusé de réception
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

Centre Hospitalier Alpes Léman
Direction des Ressources Humaines - Concours
558 route de Findrol – BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

1. **Un formulaire d'inscription** au concours dûment rempli, à télécharger sur le site internet du CHAL/espace Concours, ou à retirer auprès du secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du CHAL ;
2. **Un curriculum vitae** limité à deux pages dactylographiées au plus ;
3. **Un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée** ;
4. **Une note de deux pages au plus** décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part.

CHAL
CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN

GHT LEMAN MONT-BLANC
GROUPE HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le jury du concours est composé comme suit :

1. Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président,
2. Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Modalités d'organisation :

Le concours sur titres consiste en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par le candidat au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus.
Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.
Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste lors de la présentation par ce dernier de son dossier.

Cet avis de concours fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement.

Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Contamine sur Arve, le 20 septembre 2023,

Pour la directrice par intérim et par délégation,
Murielle Drieu
Responsable recrutement et parcours professionnels

Pour la Directrice par intérim
Et par Délégation
Murielle DRIEU
Responsable recrutement
et parcours professionnels

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr